

CHAPITRE 60 : Les régimes juridiques du salarié et du travailleur indépendant

La **subordination juridique** distingue le salarié, qui exécute une prestation sous un lien de subordination avec son employeur, du **travailleur indépendant**, qui exerce son activité de manière autonome sans ce lien.

Subordination juridique :

- **Contrat de travail :**
 - réalisation d'une prestation
 - versement d'une rémunération
 - lien de subordination
- **Indépendance :**
 - Pas de lien de subordination